

**SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL
DU 8 JUIN 2023**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi huit juin, le Bureau de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du premier juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 8

Délégués présents : 8

Délégués votants : 8

Délégués présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, Président de TE44

Monsieur Dominique DAVID, 3^{ème} Vice-Président

Monsieur Didier MEYER, 4^{ème} Vice-Président

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, 5^{ème} Vice-Président

Monsieur Yves TAILLANDIER, 6^{ème} Vice-Président

Monsieur Philippe CAILLON, 7^{ème} Vice-Président

Délégués présents par visioconférence :

Monsieur Frédérick DUNET, 1^{er} Vice-Président

Monsieur Patrick BERTIN, 2^{ème} Vice-Président

Secrétaire : Dominique DAVID

1. Affaires générales

1.1 Adhésion à l'observatoire ligérien par les membres de l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire - Modification

Depuis 2015, TE44 est membre d'une entente intercommunale dénommée « Territoire d'énergie Pays-de-la-Loire » (PDL), constituée également par les autres autorités organisatrices de la distribution publique d'Energie suivantes :

- Le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine et Loire (SIEML),
- Territoire d'Energie de Mayenne (TE 53)
- Le Syndicat Départemental d'Energie de Vendée (SyDEV).

L'Observatoire Ligérien de la transition énergétique et écologique est une association créée en janvier 2018 dont les membres actuels sont :

- L'État (DREAL des Pays de la Loire)
- Le Conseil Régional des Pays de la Loire
- L'Agence de la Transition Écologique (ADEME)
- Air Pays de la Loire
- ENEDIS
- GRDF
- GRTgaz
- RTE

L'Entente a souhaité adhérer à l'Observatoire Ligérien de la Transition énergétique et écologique en 2021 et souhaite renouveler l'adhésion pour les années 2022 et 2023. Cela permettra à l'Entente, et a fortiori à TE44 :

- De disposer de données de territoires qui pourront éclairer les accompagnements PCAET et les différents schémas directeurs énergétiques à venir pour lesquels le SYDELA collaborera avec les collectivités,
- De collaborer politiquement avec les autres entités publiques et les gestionnaires de réseaux membres de l'association.

Le coût de l'adhésion est fixé à 2000 € par an, réparti à part égale, entre TE44 et les trois syndicats susmentionnés.

Il est proposé de modifier la délibération n° 2022-12 du Bureau syndical du 9 juin 2022 pour prendre en compte la décision commune de faire porter à l'Entente la dépense globale et de réaliser une refacturation à chaque syndicat concerné,

Le Bureau a décidé, à l'unanimité :

De modifier la délibération n° 2022-12 du Bureau syndical du 09/06/2022 comme suit :

- « D'approuver l'adhésion de l'Entente Territoire d'énergie Pays de La Loire à l'Observatoire Ligérien pour les années 2022 et 2023, sous réserve des crédits inscrits au budget principal de TE44,
- D'approuver la prise en charge par TE44 des frais d'adhésion, pour un montant total de 2 000€ / an, pour les membres de l'Entente suivants :
 - SYDEV
 - SIEML
 - TE53
- D'approuver la refacturation de la quote-part de la cotisation annuelle d'un montant de 500€ auxdits membres par TE44, conformément à la convention constitutive de l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire ».

1.2 Adhésion au dispositif de médiation des litiges du Centre de la Consommation des Conciliateurs de Justice - Modification

Dans le cadre de sa compétence « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques » (IRVE), TE44 a à sa charge la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE sur le territoire des collectivités territoriales lui ayant transféré ladite compétence. Aussi, en tant qu'exploitant, TE44 propose une prestation de services aux consommateurs privés, conformément aux dispositions du Code de la consommation.

Dès lors, TE44 est dans l'obligation d'adhérer à un dispositif de médiation, dans le cas où un litige surviendrait, afin de tenter de le régler à l'amiable.

Il est proposé de se rattacher à un dispositif conforme aux dispositions du Code de la consommation et référencé par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation. La FNCCR a conclu, en 2018, une convention de partenariat avec le Centre de médiation de la consommation de conciliateurs de justice, au profit de ses collectivités adhérents.

Le coût de l'adhésion est fixé à 1560 € pour 3 ans et qu'une tarification à l'acte est à prévoir, comme suit :

- 36€ / médiation à distance
- 84€ / médiation en présentiel ou en visioconférence

Il est proposé à TE44 d'adhérer audit dispositif.

Il est proposé de modifier la délibération n° 2022-11 du Bureau syndical, cette dernière comportant une erreur matérielle quant à la tarification applicable à TE44, selon le nombre d'agents de la structure.

Le Bureau a décidé, à l'unanimité :

De modifier la délibération n° 2022-11 du Bureau syndical du 09/06/2022 comme suit :

- « D'approuver l'adhésion de TE44 au dispositif de médiation de la consommation pour un montant de 1560 € pour une durée de 3 ans, ainsi que d'éventuels frais de médiations précités, sous réserve des crédits inscrits au budget ».

1.3 Cession d'une parcelle sur la commune de Legé

ENEDIS est propriétaire de parcelles, acquises dans le but d'y poser, notamment, des postes HTA / BT, dans le cadre de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique (distribution / fourniture d'électricité), considérées comme des biens de retours au terme de la concession.

En tant que biens relevant du domaine public, dans le cas où ENEDIS souhaiterait céder une partie desdites parcelles, il est nécessaire, au préalable, que ces dernières soient désaffectées puis déclassées par TE44, afin qu'elles entrent dans le domaine privé de la collectivité.

Un particulier souhaite se porter acquéreur de la parcelle YO 160 sur la commune de Legé, d'une superficie totale de 15 m².

Considérant, qu'il n'existait plus d'ouvrage électrique sur cette parcelle, et de ce fait, qu'elle ne représentait plus d'intérêt pour la bonne continuité du service public, le Bureau syndical a constaté

la désaffectation et a prononcé son déclassement du domaine public du syndicat, par délibération susvisée.

Le service public foncier a estimé la valeur vénale du bien à 3,10€ HT. Il est proposé de déroger au prix estimé par le service public foncier et de fixer le prix à 103,10€ HT afin de couvrir les frais d'actes (recherches hypothécaires, honoraires du notaire) pris en charge par TE44.

Le Bureau a décidé, à l'unanimité :

- De constater la désaffectation de la parcelle YO 160 de la commune de Legé, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public d'électricité, ni aucun autre service ;
- De prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle précitée et de l'intégrer au domaine privé syndical ;
- De procéder à la cession de la parcelle cadastrée section YO numéro 160 située sur la commune de Legé au prix de 103,10€ auprès de Mme PASQUIER ;
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des actes nécessaires à exécuter la présente délibération, comprenant les actes notariés.

1.4 Intégration comptable de parcelles au patrimoine de TE44

Pour rappel, la dissolution du SYDELA I a été acté le 30 mai 2008 par arrêté préfectoral, à la suite de la création de SYDELA II. A compter de cette date, un transfert du patrimoine de SYDELA I à SYDELA II a été réalisé. Lors du transfert de patrimoine entre les deux entités, les parcelles ont été transférées en lot et sans valeur vénale, créant à ce jour une problématique d'intégration comptable, empêchant la prise en compte des cessions au sein de l'inventaire comptable.

Après discussion avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), il est envisagé de procéder à la mise en conformité de l'intégration comptable (parcelle par parcelle) avec une valeur théorique définie par TE44.

Il est proposé de fixer la valeur foncière à 100€ par parcelle à intégrer.

Le Bureau a décidé, à l'unanimité :

- De fixer la valeur foncière des parcelles sans valeur connue à un montant de 100€,
- De procéder à l'intégration comptable des parcelles de l'annexe 1 au patrimoine de TE44 à un montant de 100€ par parcelle,
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.5 Lancement du marché public « maintenance ICE »

Le marché public de services pour la gestion des Infrastructures de communications électroniques arrive à son terme en octobre 2023. Aussi, il est nécessaire de relancer une consultation.

Il est proposé de renouveler ledit marché public, selon les caractéristiques ci-après décrites :

- Marché public de services
- Montant maximum < 210 000 € HT
- Passé selon une procédure adaptée ouverte
- Durée : 18 mois
- Alloti comme suit :
 - Lot 1 : Secteur Nord

- Lot 2 : Secteur Sud
- Critères d'attribution :
 - Critère technique /60%
 - *Pertinence de la méthodologie de réalisation d'une opération de maintenance /30%*
 - *Pertinence des moyens humains mis à disposition pour assurer la mission /15%*
 - *Pertinence des moyens techniques et matériels mis à disposition pour assurer la mission /10%*
 - *Pertinence des processus de sécurité des personnes sur les interventions /5%*
 - Critère financier /40%

Le Bureau a décidé, à l'unanimité :

- D'autoriser le lancement du marché public de services « Maintenance ICE », dans le respect des caractéristiques présentées, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes nécessaires à sa passation et à son exécution, comprenant notamment la signature des pièces contractuelles pour notification.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance.

Le Secrétaire,
Dominique DAVID



Le Président,
Raymond CHARBONNIER



